



FONDS D'EQUIPEMENT COMMUNAL NOTE D'OPERATION

Emission d'un emprunt obligataire ordinaire d'un montant de 2 000 000 000 dirhams

Le visa de l'AMMC porte sur le prospectus composé de la présente note d'opération et des documents suivants :

- Document de référence relatif à l'exercice 2024 enregistré par l'AMMC en date du 29 juillet 2025 sous la référence EN/EM/013/2025 ;
- L'actualisation n°1 du document de référence enregistrée par l'AMMC en date du 03 décembre 2025 sous la référence EN/EM/035/2025.

	Tranche A Non cotée	Tranche B Non cotée
Plafond	2 000 000 000 Dh	
Nombre maximum de titres	20 000 obligations	
Valeur nominale	100 000 Dh	
Taux d'intérêt facial	Révisable annuellement Entre 2,80% et 2,90% Pour la 1 ^{ère} année, en référence aux TMP 6 mois (180 jours) publiés par Bank Al Maghrib	Révisable annuellement Entre 2,76% et 2,81% Pour la 1 ^{ère} année, en référence au taux BdT 52 semaines publié par Bank Al Maghrib en date du 26 novembre 2025
Référentiel de taux	TMPI	BDT
Date de jouissance	19 décembre 2025	19 décembre 2025
Date de paiement du 1^{er} coupon et de révision du taux de référence	02 février 2027	02 février 2027
Prime de risque	Entre 55 et 65 pbs	Entre 45 et 50 pbs
Maturité	15 ans et 45 jours	15 ans et 45 jours
Négociabilité des titres	De gré à gré (Hors Bourse)	De gré à gré (Hors Bourse)
Mode de remboursement	Amortissement annuel linéaire du principal (en 15 échéances constantes)	Amortissement annuel linéaire du principal (en 15 échéances constantes)
Méthode d'allocation	Adjudication à la <u>française</u> avec priorité à la tranche A	

PERIODE DE SOUSCRIPTION : DU 10 DECEMBRE AU 12 DECEMBRE 2025 INCLUS

La souscription aux présentes obligations est strictement réservée aux investisseurs qualifiés de droit marocain tels que listés dans la présente note d'opération

Organismes Conseil	Syndicat de Placement

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC, prise en application de l'article 5 de la loi 44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne, le présent prospectus a été visé par l'AMMC en date du 03 décembre 2025 sous la référence n° VI/EM/041/2025.

La présente note d'opération ne constitue qu'une partie du prospectus visé par l'AMMC. Ce dernier est composé des documents suivants :

- Document de référence relatif à l'exercice 2024 enregistré par l'AMMC en date du 29 juillet 2025 sous la référence EN/EM/013/2025 ;
- L'actualisation du document de référence n°1 enregistrée par l'AMMC en date du 03 décembre 2025 sous la référence EN/EM/035/2025 ;
- La présente note d'opération.

AVERTISSEMENT

Le visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) porte sur le prospectus composé de la présente note d'opération et des documents suivants :

- Document de référence relatif à l'exercice 2024 enregistré par l'AMMC en date du 29 juillet 2025 sous la référence EN/EM/013/2025 ;
- L'actualisation du document de référence n°1 enregistrée par l'AMMC en date du 03 décembre 2025 sous la référence EN/EM/035/2025.

Les investisseurs potentiels sont appelés à prendre connaissance des informations contenues dans l'ensemble des documents précités avant de prendre leur décision de participation à l'opération objet de la présente note d'opération.

Le visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en instruments financiers comporte des risques.

L'AMMC ne se prononce pas sur l'opportunité de l'opération proposée ni sur la qualité de la situation de l'émetteur. Le visa de l'AMMC ne constitue pas une garantie contre les risques associés à l'émetteur ou aux titres proposés dans le cadre de l'opération objet du présent prospectus.

Ainsi, l'investisseur doit s'assurer, préalablement à la souscription, de sa bonne compréhension de la nature et des caractéristiques des titres offerts, ainsi que de la maîtrise de son exposition aux risques inhérents auxdits titres. A cette fin, l'investisseur est appelé à :

- Attentivement prendre connaissance de l'ensemble des documents et informations qui lui sont remis, et notamment celles figurant à la section « Facteurs de risques » ci-après ;
- Consulter, en cas de besoin, tout professionnel compétent en matière d'investissement dans les instruments financiers.

Le prospectus précité ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la souscription ou l'acquisition des instruments financiers, objet de la note d'opération.

Les personnes en la possession desquelles ledit prospectus viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont elles dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

Chaque établissement membre du syndicat de placement ne proposera les instruments financiers objet du prospectus précité qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre.

Ni l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC), ni le Fonds d'Équipement Communal n'encourent de responsabilité du fait du non-respect de ces lois ou règlements par les organismes en charge du placement.

SOMMAIRE

AVERTISSEMENT	3
ABREVIATIONS.....	5
DEFINITIONS	6
Partie I. ATTESTATIONS ET COORDONNÉES	7
I. Le Gouverneur Directeur Général.....	8
II. Les conseillers financiers	9
III. Le conseiller juridique	10
IV. Les responsables de l'information et de la communication financière.....	11
Partie II. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION	12
I. Structure de l'offre	13
II. Instruments financiers offerts.....	13
III. Cadre de l'Opération.....	19
IV. Déroulement de l'Opération.....	22
V. Modèle type du bulletin de souscription	28

ABREVIATIONS

AMMC	Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
BAM	Bank Al-Maghrib
CA	Conseil d'Administration
CT	Collectivité Territoriale
Dh	Dirhams
FCP	Fonds Commun de Placement
HT	Hors Taxes
KDH	Milliers de Dirhams
Mdh	Millions de Dirhams
Mrds	Milliards
OPCVM	Organismes de Placement Collectifs en Valeurs Mobilières
TMPI	Taux Moyen Pondéré Interbancaire

DEFINITIONS

Emetteur / Institution	Fait référence au FEC
Opération	Fait référence à la présente opération d'émission obligataire

PARTIE I. ATTESTATIONS ET COORDONNÉES

I. LE GOUVERNEUR DIRECTEUR GENERAL

Identité

Dénomination ou raison sociale	FONDS D'EQUIPEMENT COMMUNAL
Représentant légal	M. Omar LAHLOU
Fonction	Gouverneur, Directeur Général
Adresse	Espace Oudayas, angle avenue Annakhil et avenue Ben Barka. BP: 2175 - Hay Ryad - 10100 Rabat - Maroc
Adresse électronique	fec_EO@fec.ma
Numéro de téléphone	05.37.56.60.90 / 91 / 92 / 93
Numéro de fax	05.37.56 60.94

Attestation

Objet : Emission d'obligations ordinaires du Fonds d'Équipement Communal

Le Gouverneur, Directeur Général du FEC atteste qu'il assume la responsabilité des informations contenues dans le prospectus composé de la présente note d'opération et des documents suivants :

- Document de référence relatif à l'exercice 2024 enregistré par l'AMMC en date du 29 juillet 2025 sous la référence EN/EM/013/2025 ;
- L'actualisation du document de référence n°1 enregistrée par l'AMMC en décembre 2025.

Il atteste que lesdites informations sont conformes à la réalité, et que les documents précités comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du FEC. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Par ailleurs, il atteste que les documents précités ont été réexaminés et que l'ensemble des informations qu'ils contiennent demeurent valides et ne nécessitent aucune actualisation ou rectification.

Rabat, le 03 décembre 2025

M. Omar LAHLOU
Gouverneur, Directeur Général

II. LES CONSEILLERS FINANCIERS

Identité

Dénomination ou raison sociale	BMCE Capital Conseil	CDG CAPITAL
Prénom et nom	M'hamed BERRADA	Meriem LARAICHI
Fonction	Directeur général	Directeur de pôle Développement
Adresse	63, Boulevard Moulay Youssef - 20000 Casablanca	Place Moulay El Hassan, Tour Mamounia – Rabat
Numéro de téléphone et fax	Tel : 05.22.42.91.00 Fax : 05.22.43.00.21	Tel : 05.37.66.52.60 Fax : 05.37.66.52.56
E-mail	mh.berrada@bmcek.co.ma	m.laraichi@cdgcapital.ma

Attestation

Objet : Emission d'obligations ordinaires du Fonds d'Équipement Communal

La présente note d'opération a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité conjointe et solidaire. Elle fait partie du prospectus complété par les documents suivants :

- Document de référence relatif à l'exercice 2024 enregistré par l'AMMC en date du 29 juillet 2025 sous la référence EN/EM/013/2025 ;
- L'actualisation du document de référence n°1 enregistrée par l'AMMC en décembre 2025.

Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations contenues dans les documents précités.

Ces diligences ont notamment concerné l'analyse de l'environnement économique et financier du FEC à travers :

- les commentaires et analyses fournis par le management du FEC notamment lors des due diligences effectuées auprès de celui-ci selon les standards de la profession ;
- les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration du FEC relatifs aux exercices 2022, 2023 et 2024 et l'exercice en cours jusqu'à la date du visa.

Par ailleurs, nous attestons avoir procédé au réexamen des documents précités en effectuant les diligences nécessaires pour nous assurer que l'ensemble des informations qu'ils contiennent demeurent valides et ne nécessitent aucune actualisation ou rectification.

Il n'existe aucune relation financière ni commerciale entre BMCE Capital Conseil, CDG Capital et le Fonds d'Équipement Communal hormis les lignes de crédits bancaires contractées par le FEC, dans le cadre de son activité courante, auprès de CDG Capital.

Compte tenu de tout ce qui précède, nous attestons avoir mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'objectivité de notre analyse et la qualité de la mission pour laquelle nous avons été mandatés.

Casablanca, le 03 décembre 2025

CDG Capital
Meriem LARAICHI
Directeur de pôle Développement

BMCE Capital Conseil
M'hamed BERRADA
Directeur Général

III. LE CONSEILLER JURIDIQUE

Identité

Prénom et nom	Maître Mohamed TAJEDDINE HOUSSAINI
Fonction	Avocat agréé près de la Cour de cassation
Adresse	78, avenue Allal Ben Abdallah, 2 ^{ème} étage
Numéro de téléphone	Tél : 05.37.70.95.69 Fax : 05.37.70.95.72
E-mail	houssainint@gmail.com

Attestation

Objet : Emission d'obligations ordinaires du Fonds d'Équipement Communal

L'opération, objet du présent prospectus est conforme aux dispositions légales régissant le Fonds d'Équipement Communal et à la législation marocaine.

Rabat, le 03 décembre 2025

Maître Mohamed TAJEDDINE HOUSSAINI
Avocat agréé près de la Cour de cassation
Avocats Houssaini & El Bied

IV. LES RESPONSABLES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION FINANCIERE

Responsable de l'Information Financière	M. Kacem SAHNOUN
Fonction	Directeur du Pôle Finance
Adresse	Espace Oudayas, angle avenue Annakhil et avenue Ben Barka - B.P. 2175 Hay Ryad - Rabat
Numéro de téléphone	05.37.56.90.15
Numéro de fax	05.37.56 90.71
E-mail	sahnoun@fec.ma

Responsable de la Communication Financière	Mme Sanaa BALAFREJ
Fonction	Directeur Délégué en charge de la Direction Communication, Etudes et Coopération
Adresse	Espace Oudayas, angle avenue Annakhil et avenue Ben Barka - B.P. 2175 Hay Ryad - Rabat
Numéro de téléphone	05.37.56.90.32
Numéro de fax	05.37.56 90.12
E-mail	balafrej@fec.ma

PARTIE II. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

I. STRUCTURE DE L'OFFRE

La présente Opération porte sur un montant global maximum de deux milliards (2 000 000 000) de dirhams.

Le FEC envisage l'émission de vingt mille (20 000) titres obligataires ordinaires, non cotés, d'une valeur nominale de cent mille (100 000) dirhams.

La présente Opération se décompose en deux tranches :

- **Tranche A** : obligations ordinaires non cotées à taux révisable annuellement à compter du 02 février 2027 (sur la base de la moyenne arithmétique des Taux Moyens Pondérés JJ interbancaires observés sur une période de 180 jours), d'une maturité de 15 ans et 45 jours, amortissables linéairement en 15 échéances constantes, qui porte sur un montant maximum de deux milliards (2 000 000 000) de dirhams avec une valeur nominale de cent mille (100 000) dirhams par obligation ;
- **Tranche B** : obligations ordinaires non cotées à taux révisable annuellement à compter du 02 février 2027 (sur la base de la courbe des taux de référence du marché secondaire des Bons du Trésor publiée par Bank Al Maghrib), d'une maturité de 15 ans et 45 jours, amortissables linéairement en 15 échéances constantes, qui porte sur un montant maximum de deux milliards (2 000 000 000) de dirhams avec une valeur nominale de cent mille (100 000) dirhams par obligation.

II. INSTRUMENTS FINANCIERS OFFERTS

II.1. CARACTERISTIQUES DES OBLIGATIONS A EMETTRE

Caractéristiques des titres de la Tranche A (Obligations ordinaires à taux révisable annuellement d'une maturité de 15 ans non cotées à la Bourse de Casablanca)

Nature des titres	Obligations ordinaires non cotées, entièrement dématérialisées par inscription en compte auprès des intermédiaires financiers habilités et admises aux opérations du Dépositaire Central (Maroclear)
Forme juridique	Obligations au porteur
Plafond de la tranche	2 000 000 000 Dh
Nombre maximum de titres à émettre	20 000 obligations
Valeur nominale unitaire	100 000 Dh
Prix d'émission	Au pair, 100% de la valeur nominale
Prix de remboursement	Au pair, 100% de la valeur nominale
Maturité	15 ans et 45 jours
Période de souscription	Du 10 au 12 décembre 2025 inclus.
Date de jouissance	19 décembre 2025
Date de 1^{ère} révision du taux	02 février 2027
Date de paiement du 1^{er} coupon et de la 1^{ère} échéance	02 février 2027
Date d'échéance	02 février 2041
Méthode d'allocation	Adjudication à la française avec priorité à la tranche A
Taux d'intérêt facial	Taux révisable annuellement Pour la première période (i.e de la date de jouissance (19 décembre 2025) jusqu'au 02 février 2027), le taux de référence est calculé sur la base d'une moyenne arithmétique composée des Taux Moyens Pondérés JJ interbancaires, observés sur une période de 180 jours prenant fin le 26 novembre 2025 tels que publiés par Bank Al Maghrib, soit un taux de 2,25%, augmenté d'une prime de risque comprise entre 55 et 65 points de base, soit un taux compris entre 2,80% et 2,90%.

	<p>Pour les années suivantes (i.e après le 02 février 2027), le taux de référence est calculé sur la base d'une moyenne arithmétique des Taux Moyens Pondérés JJ interbancaires observés sur une période de 180 jours précédant le 02 février de chaque année de cinq jours ouvrés, , tels que publiés par Bank Al Maghrib.</p> <p>Le taux de référence ainsi obtenu sera majoré d'une prime de risque comprise entre 55 et 65 points de base retenue lors de l'adjudication.</p>
Prime de risque	Entre 55 et 65 points de base.
Date de détermination du taux d'intérêt	<p>Le taux d'intérêt sera révisé annuellement le 02 février de chaque année, à compter de 02 février 2027.</p> <p>Le nouveau taux sera déterminé au plus tard 5 jours ouvrés avant le 02 février de chaque année, à compter du 02 février 2027 et communiqué aux investisseurs par l'organisme domiciliataire par tout moyen jugé utile (email, courrier, etc.).</p>
Mode de calcul des intérêts	<p>Les intérêts seront calculés sur une base monétaire, soit :</p> <p>Pour le premier coupon : [nominal x taux d'intérêt facial x (nombre de jours exact entre la date de jouissance des titres (19 décembre 2025) et la date de paiement du premier coupon (02 février 2027) /360)] ;</p> <p>Pour les coupons suivants (i.e après le 02 février 2027) : [capital restant dû x taux d'intérêt facial x (nombre de jours exact* / 360)]</p> <p>*Nombre de jours exact : 365 ou 366 jours.</p>
Agent en charge du calcul du taux d'intérêt	Centralisateur de l'Opération
Païement du coupon	<p>Les coupons seront servis annuellement le 02 février de chaque année, à compter du 02 février 2027, ou le 1^{er} jour ouvré suivant cette date si celle-ci n'est pas ouvrée.</p> <p>Aucun report des intérêts ne sera possible dans le cadre de cette Opération.</p>
Négociabilité des titres	De gré à gré. Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité de ces obligations.
Remboursement du principal	Le remboursement du principal de la tranche A de l'emprunt, objet du présent prospectus, sera effectué annuellement et de manière linéaire (en 15 échéances constantes), le 02 février de chaque année à compter du 02 février 2027, ou le 1 ^{er} jour ouvré suivant cette date si celle-ci n'est pas ouvrée.
Remboursement anticipé	Le FEC s'interdit de procéder au remboursement anticipé des obligations objet de la présente note d'opération.
Rachat d'obligations	<p>Le FEC se réserve le droit de procéder, avec l'accord préalable de Bank Al-Maghrib, à des rachats d'obligations sur le marché secondaire, à condition que les dispositions légales et réglementaires le permettent.</p> <p>La banque doit offrir les mêmes prix par écrit à tous les détenteurs d'obligations au moyen de l'insertion d'un avis dans un journal d'annonces légales, et racheter au prorata de ceux qui acceptent dans le respect des quantités détenues par chacun d'eux. Dans ce cas, l'émetteur informera l'AMMC et le mandataire de la masse des obligataires de cette opération de rachat 5 jours de bourse avant ladite opération.</p> <p>Ces rachats étant sans conséquences pour un souscripteur souhaitant garder ses titres jusqu'à l'échéance normale et sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal. Les obligations rachetées seront annulées et ne peuvent être remises en circulation.</p> <p>En cas de rachat, l'émetteur doit informer l'AMMC et le représentant de la masse des obligataires des obligations annulées.</p>
Clause d'assimilation	<p>Les obligations émises par le FEC ne font l'objet d'aucune assimilation aux titres d'une émission antérieure.</p> <p>Dans le cas où le FEC émettrait ultérieurement de nouvelles obligations jouissant à tous égards de droits identiques à ceux des obligations de la tranche A, il pourra, sans requérir le consentement des porteurs des obligations anciennes, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives unifiant ainsi les opérations relatives à leur service financier et à leur négociation.</p>
Rang de l'emprunt	Les obligations émises par le FEC et leurs intérêts constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'Emetteur, venant au

	même rang entre eux et toutes les autres dettes chirographaires, présentes ou futures de l'Émetteur.
Garantie de remboursement	Les obligations émises par le FEC ne font l'objet d'aucune garantie.
Notation	Les obligations émises par le FEC n'ont pas fait l'objet d'une demande de notation.
Droit applicable	Droit marocain.
Juridiction compétente	Tribunal de Commerce de Rabat.
Représentation des obligataires	<p>En attendant l'assemblée générale des obligataires, le Directeur Général du FEC en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le conseil d'administration, tenu en date du 29 mai 2019 a désigné le cabinet Hdid Consultants en tant que mandataire provisoire des détenteurs des obligations conformément aux dispositions légales en la matière. Cette décision prendra effet dès l'ouverture de la période de souscription et expirera à l'issue de la nomination du mandataire par l'assemblée générale des obligataires.</p> <p>Le représentant provisoire de la masse des obligataires s'engage à convoquer l'assemblée générale des obligataires dans un délai de 6 mois à compter de la date de clôture des souscriptions à l'effet de nommer le mandataire permanent, conformément aux dispositions légales en vigueur.</p> <p>La rémunération du mandataire provisoire de la masse des obligataires a été fixée par le FEC à 24.000 MAD (TTC). La rémunération du mandataire de la masse des obligataires sera portée à la connaissance de ces derniers lors de la publication de l'avis de convocation à l'assemblée des obligataires devant le nommer.</p> <p>Conformément aux dispositions légales, le mandataire de la masse a, sauf restriction décidée par l'assemblée générale des obligataires, le pouvoir d'accomplir au nom de la masse tout acte de gestion nécessaire à la sauvegarde des intérêts communs des obligataires.</p> <p>A noter par ailleurs que le Cabinet Hdid Consultants est le mandataire permanent des émissions obligataires réalisées par le FEC en 2017, 2018, 2019, 2020 et 2022.</p>

Caractéristiques des titres de la Tranche B (Obligations à taux révisable annuellement d'une maturité de 15 ans non cotées à la Bourse de Casablanca)

Nature des titres	Obligations ordinaires non cotées, entièrement dématérialisées par inscription en compte auprès des intermédiaires financiers habilités et admises aux opérations du Dépositaire Central (Maroclear).
Forme juridique	Obligations au porteur.
Plafond de la tranche	2 000 000 000 Dh
Nombre maximum de titres à émettre	20 000 obligations
Valeur nominale unitaire	100 000 Dh
Prix d'émission	Au pair, 100% de la valeur nominale
Prix de remboursement	Au pair, 100% de la valeur nominale
Maturité	15 ans et 45 jours
Période de souscription	Du 10 au 12 décembre 2025 inclus.
Date de jouissance	19 décembre 2025
Date de 1^{ère} révision du taux	02 février 2027
Date de paiement du 1^{er} coupon et de la première échéance	02 février 2027
Date d'échéance	02 février 2041
Méthode d'allocation	Adjudication à la française avec priorité à la tranche A

Taux d'intérêt facial	<p>Taux révisable annuellement</p> <p>Pour la première période (i.e de la date de jouissance (19 décembre 2025) jusqu'au 02 février 2027), le taux de référence est calculé en référence au taux souverain de maturité équivalente (52 semaines), calculé à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des Bons du Trésor telle que publiée par Bank Al Maghrib en date du 26 novembre 2025, soit un taux de 2,31%, augmenté d'une prime de risque comprise entre 45 et 50 points de base, soit un taux compris entre 2,76% et 2,81%.</p> <p>Pour les années suivantes (i.e après le 02 février 2027), le taux d'intérêt nominal sera déterminé en référence au taux souverain de maturité équivalente (52 semaines), observé à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des Bons du Trésor telle que publiée par Bank Al Maghrib 5 jours ouvrés avant la date de paiement du coupon, augmenté d'une prime de risque (retenue lors de l'adjudication) comprise entre 45 et 50 points de base.</p> <p>Dans le cas où le taux de référence n'est pas observé directement sur la courbe des taux de référence des Bons du Trésor du marché secondaire, la détermination du taux se fera par la méthode de l'interpolation linéaire en utilisant les deux points encadrant la maturité pleine 52 semaines (base monétaire).</p> <p>Cette interpolation linéaire se fera après la conversion du taux immédiatement supérieur à la maturité 52 semaines (base actuarielle) en taux monétaire équivalent. La formule de calcul est : $((\text{Taux actuariel} + 1)^k / \text{nombre de jours exact}) - 1 \times 360/k$; où k : correspond à la maturité du taux actuariel immédiatement supérieur à 52 semaines.</p> <p>*Nombre de jours exact : 365 ou 366 jours.</p>
Prime de risque	Entre 45 et 50 points de base.
Date de détermination du taux d'intérêt	<p>Le taux d'intérêt sera révisé annuellement le 02 février de chaque année, à compter du 02 février 2027.</p> <p>Le nouveau taux sera déterminé au plus tard 5 jours ouvrés avant le 02 février de chaque année, à compter du 02 février 2027 et communiqué aux investisseurs par l'organisme domiciliataire par tout moyen jugé utile (email, courrier, etc.).</p>
Mode de calcul des intérêts	<p>Les intérêts seront calculés sur une base monétaire, soit :</p> <p>Pour le premier coupon : $[\text{nominal} \times \text{taux d'intérêt facial} \times (\text{nombre de jours exact entre la date de jouissance des titres (19 décembre 2025) et la date de paiement du premier coupon (02 février 2027)} / 360)]$;</p> <p>Pour les coupons suivants (i.e après le 02 février 2027) : $[\text{capital restant dû} \times \text{taux d'intérêt facial} \times (\text{nombre de jours exact} / 360)]$</p> <p>*Nombre de jours exact : 365 ou 366 jours.</p>
Agent en charge du calcul du taux d'intérêt	Centralisateur de l'Opération
Paiement du coupon	<p>Les coupons seront servis annuellement le 02 février de chaque année, à compter du 02 février 2027, ou le 1^{er} jour ouvré suivant cette date si celle-ci n'est pas ouvrée.</p> <p>Aucun report des intérêts ne sera possible dans le cadre de cette Opération.</p>
Négociabilité des titres	De gré à gré. Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité de ces obligations.
Remboursement du principal	Le remboursement du principal de la tranche B de l'emprunt, objet du présent prospectus, sera effectué annuellement et de manière linéaire (en 15 échéances constantes), le 02 février de chaque année à compter du 02 février 2027 ou le 1 ^{er} jour ouvré suivant cette date si celle-ci n'est pas ouvrée.
Remboursement anticipé	Le FEC s'interdit de procéder au remboursement anticipé des obligations objet de la présente note d'opération.
Rachat d'obligations	<p>Le FEC se réserve le droit de procéder, avec l'accord préalable de Bank Al-Maghrib, à des rachats d'obligations sur le marché secondaire, à condition que les dispositions légales et réglementaires le permettent.</p> <p>La banque doit offrir les mêmes prix par écrit à tous les détenteurs d'obligations au moyen de l'insertion d'un avis dans un journal d'annonces légales, et racheter au prorata de ceux qui acceptent dans le respect des quantités détenues par chacun d'eux. Dans ce cas, l'émetteur informera l'AMMC et le mandataire de la masse</p>

	<p>des obligataires de cette opération de rachat 5 jours de bourse avant ladite opération.</p> <p>Ces rachats étant sans conséquences pour un souscripteur souhaitant garder ses titres jusqu'à l'échéance normale et sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal. Les obligations rachetées seront annulées et ne peuvent être remises en circulation.</p> <p>En cas de rachat, l'émetteur doit informer l'AMMC et le représentant de la masse des obligataires des obligations annulées.</p>
Clause d'assimilation	<p>Les obligations émises par le FEC ne font l'objet d'aucune assimilation aux titres d'une émission antérieure.</p> <p>Dans le cas où le FEC émettrait ultérieurement de nouvelles obligations jouissant à tous égards de droits identiques à ceux des obligations de la tranche B, il pourra, sans requérir le consentement des porteurs des obligations anciennes, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives unifiant ainsi les opérations relatives à leur service financier et à leur négociation.</p>
Rang de l'emprunt	<p>Les obligations émises par le FEC et leurs intérêts constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'Emetteur, venant au même rang entre eux et toutes les autres dettes chirographaires, présentes ou futures de l'Emetteur.</p>
Garantie de remboursement	<p>Les obligations émises par le FEC ne font l'objet d'aucune garantie.</p>
Notation	<p>Les obligations émises par le FEC n'ont pas fait l'objet d'une demande de notation.</p>
Droit applicable	<p>Droit marocain.</p>
Juridiction compétente	<p>Tribunal de Commerce de Rabat.</p>
Représentation des obligataires	<p>En attendant l'assemblée générale des obligataires, le Directeur Général du FEC en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le conseil d'administration, tenu en date du 29 mai 2019 a désigné le cabinet Hdid Consultants en tant que mandataire provisoire des détenteurs des obligations conformément aux dispositions légales en la matière. Cette décision prendra effet dès l'ouverture de la période de souscription et expirera à l'issue de la nomination du mandataire par l'assemblée générale des obligataires.</p> <p>Le représentant provisoire de la masse des obligataires s'engage à convoquer l'assemblée générale des obligataires dans un délai de 6 mois à compter de la date de clôture des souscriptions à l'effet de nommer le mandataire permanent, conformément aux dispositions légales en vigueur.</p> <p>La rémunération du mandataire provisoire de la masse des obligataires a été fixée par le FEC à 24.000 MAD (TTC). La rémunération du mandataire de la masse des obligataires sera portée à la connaissance de ces derniers lors de la publication de l'avis de convocation à l'assemblée des obligataires devant le nommer.</p> <p>Conformément aux dispositions légales, le mandataire de la masse a, sauf restriction décidée par l'assemblée générale des obligataires, le pouvoir d'accomplir au nom de la masse tout acte de gestion nécessaire à la sauvegarde des intérêts communs des obligataires.</p> <p>A noter par ailleurs que le Cabinet Hdid Consultants est le mandataire permanent des émissions obligataires réalisées par le FEC en 2017, 2018, 2019, 2020 et 2022.</p>

II.2 CAS DE DEFAULT

Constitue un cas de défaut (« Cas de Défaut »), le défaut de paiement de tout ou partie du montant d'une annuité (consituée du principal et des intérêts) due par l'Emetteur au titre des obligations objet de la présente opération, sauf si le paiement est effectué dans les 14 jours ouvrés suivant sa date d'exigibilité.

En cas de survenance d'un Cas de Défaut, le représentant de la masse des obligataires doit adresser sans délai, une mise en demeure à l'Emetteur pour remédier au Cas de Défaut avec injonction de payer tout montant dû par l'Emetteur dans les 14 jours ouvrés suivant la mise en demeure.

Si l'Emetteur n'a pas remédié au Cas de Défaut dans les 14 jours ouvrés suivant la date de réception de la mise en demeure, le représentant de la masse des obligataires pourra après convocation de l'assemblée générale des obligataires, et sur décision de cette dernière statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi et sur simple notification écrite adressée à l'Émetteur, avec copie au domiciliataire et à l'AMMC, rendre exigible la totalité de l'émission, entraînant de plein droit l'obligation pour l'Emetteur de rembourser lesdites obligations à hauteur du montant en capital restant dû, majoré des intérêts courus depuis la dernière date de paiement d'intérêt et augmenté des intérêts échus non encore payés.

III. 3 FACTEURS DE RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS OFFERTS

Risque de liquidité

Les souscripteurs aux obligations ordinaires du Fonds d'Équipement Communal peuvent être soumis à un risque de liquidité du titre sur le marché secondaire de la dette privée. En effet, dépendamment des conditions du marché (liquidité, évolution de la courbe des taux, etc.) la liquidité des titres obligataires FEC peut se trouver momentanément affectée.

Toutefois, compte tenu du volume important de titres obligataires FEC en circulation sur le marché (suite à l'émission de 13 milliards de dirhams entre 2012 et 2021), le risque de liquidité associé à ce titre est limité.

Risque de taux

L'émission obligatoire objet de la présente note d'opération prévoit une tranche à taux révisable annuellement en référence au TMPI (tranche A) et une tranche à taux révisable chaque 52 semaines (tranche B). Ainsi, la valorisation des titres pourrait varier à la hausse ou à la baisse, dépendamment de l'évolution de la courbe des taux de référence du marché secondaire des Bons du Trésor et du TMPI telle qu'elle sera publiée par Bank Al Maghrib.

Risque de défaut de remboursement

Les obligations objet de la présente note d'opération peuvent présenter un risque que l'Émetteur ne puisse pas honorer ses engagements contractuels vis-à-vis des obligataires. Ce risque se traduit par un potentiel non-paiement des coupons et/ou non-remboursement du principal.

III. CADRE DE L'OPERATION

III.1. CADRE GENERAL DE L'OPERATION

En vertu de l'article 5 de la loi n° 31-90 portant sur la réorganisation du Fonds d'Équipement Communal, telle que modifiée et complétée, le Conseil d'Administration, réuni en date du 29 mai 2019, a autorisé un programme d'emprunts obligataires pour un montant global plafonné à 9 milliards de dirhams.

Montant du programme	9 milliards de dirhams
Emissions	2020 : 1 émission d'un montant total de 2 milliards de dirhams 2021 : 1 émission d'un montant total de 1 milliard de dirhams 2025 : 1 émission d'un montant total de 2 milliards de dirhams
Reliquat	4 milliards de dirhams

Le FEC souhaite poursuivre son programme en réalisant une nouvelle émission obligatoire pour un montant plafonné à deux milliards (2 000 000 000) de dirhams, objet de la présente note d'opération.

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le Conseil d'Administration, tenu en date du 29 mai 2019, le Gouverneur Directeur Général du FEC a fixé, en date du 02 décembre 2025, les modalités et les caractéristiques de la présente émission obligatoire :

- Montant maximal de l'Opération : deux milliards (2 000 000 000) de dirhams ;
- Nombre de titres maximal : vingt mille (20 000) obligations ;
- Valeur nominale : 100 000 dirhams ;
- Type : obligations ordinaires ;
- Maturité : 15 ans et 45 jours ;
- Taux de sortie et mode de remboursement :

- ✓ **Tranche A**, obligations ordinaires non cotées, plafonnée à deux milliards (2 000 000 000) de dirhams : **Taux révisable annuellement à compter du 02 février 2027**, en référence à la moyenne arithmétique des Taux Moyens Pondérés JJ interbancaires observés sur une période de 180 jours prenant fin le 26 novembre 2025, soit un taux de 2,25%, augmenté d'une prime de risque comprise entre 55 et 65 points de base, soit un taux d'intérêt facial compris entre 2,80% et 2,90% pour la première période.
 - ✓ **Tranche B**, obligations ordinaires non cotées, plafonnée à deux milliards (2 000 000 000) de dirhams : **Taux révisable annuellement à compter du 02 février 2027**, en référence au taux souverain de maturité équivalente (52 semaines), calculé à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des Bons du Trésor telle que publiée par Bank Al Maghrib en date du 26 novembre 2025, soit un taux de 2,31%, augmenté d'une prime de risque comprise entre 45 et 50 points de base, soit un taux d'intérêt facial compris entre 2,76% et 2,81% pour la première période.
- Date de jouissance : 19 décembre 2025
 - Modalités d'allocation (cf. « IV.4.2 Modalités d'allocation » ci-dessous) :
 - ✓ Bien que le plafond autorisé pour chaque tranche soit de 2.000.000.000 de dirhams, le montant alloué pour les deux tranches confondues ne pourra, en aucun cas, dépasser 2.000.000.000 de dirhams pour l'ensemble de l'émission.
 - ✓ Dans la limite du montant de l'émission obligatoire, l'allocation des obligations ordinaires se fera selon la méthode d'adjudication dite à la Française avec priorité à la tranche la tranche A.
 - Dans le cas où l'emprunt obligatoire n'est pas totalement souscrit à l'expiration du délai de souscription, le montant de la présente émission pourra être limité aux montants effectivement souscrits, tel que décidé par le Gouverneur Directeur Général, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'Administration tenu en date du 29 mai 2019.

III.2. OBJECTIFS DE L'OPERATION

L'évolution favorable de l'activité de crédit du FEC, ces dernières années, s'est naturellement traduite par une augmentation du niveau des décaissements et des besoins de financement lesquels ont nécessité une mobilisation croissante de ressources. Cette dynamique serait poursuivie au cours des prochaines années dans le sillage des grands chantiers de développement des Collectivités Territoriales lancés à l'échelle nationale.

Dans cette optique, le recours par le FEC au marché obligataire vise principalement :

- Le financement de son activité ;
- La diversification des sources de financement à long terme et la poursuite de l'optimisation des coûts de financement ;
- La consolidation de son image vis-à-vis des principaux partenaires et le renforcement de son positionnement en tant qu'émetteur régulier sur le marché obligataire.

III.3. GARANTIE DE BONNE FIN

La présente émission n'est pas assortie d'une garantie de bonne fin.

III.4. IMPACTS DE L'OPERATION

III.4.1 IMPACTS DE L'OPERATION SUR LE CAPITAL ET LES FONDS PROPRES

L'opération objet de la présente note d'opération, n'a aucun impact sur le capital social du FEC.

III.4.2 IMPACTS SUR L'ACTIONNARIAT

L'opération objet de la présente note d'opération, n'a aucun impact sur le montant et la répartition du capital social du FEC.

III.4.3 IMPACTS SUR LA COMPOSITION DES ORGANES DE GOUVERNANCE

L'opération objet de la présente note d'opération n'a aucun impact sur la composition des organes de gouvernance du FEC.

III.4.4 IMPACTS SUR LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU FEC ET SES PERSPECTIVES

L'émission obligataire objet de la présente note d'opération permettra au FEC de diversifier ses sources de financement à long terme et de faciliter aux CT l'accès au crédit en tant que levier de financement des investissements locaux.

III.5 CHARGES LIEES A L'OPERATION

Les frais de l'Opération à la charge de l'Emetteur sont de l'ordre de 0,12% HT du montant de l'Opération. Ils comprennent notamment les charges suivantes :

- les frais légaux ;
- les commissions des conseils financiers ;
- la commission de conseil juridique ;
- les frais de placement ;
- les frais de communication ;
- la commission relative à Maroclear ;
- la commission relative au visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux.

III.6 CHARGES SUPPORTEES PAR LE SOUSCRIPTEUR

Les souscripteurs ne supporteront aucune charge dans le cadre de la souscription aux obligations Ordinaires objet de la présente note d'opération et ne seront de ce fait redevables d'aucune charge ou commission envers les organismes placeurs.

Toutefois, les souscripteurs prendront à leur charge, le cas échéant, les frais contractuellement définis vis-à-vis de leurs teneurs de compte.

IV. DEROULEMENT DE L'OPERATION

IV.1. CALENDRIER DE L'OPÉRATION

N°	Étapes	Date
1	Obtention du visa de l'AMMC	Mercredi 03 décembre 2025
2	Publication de l'extrait du prospectus sur le site de l'Emetteur	Mercredi 03 décembre 2025
3	Publication du communiqué de presse par l'Emetteur dans un journal d'annonces légales	Vendredi 05 décembre 2025
4	Ouverture de la période de souscription	Mercredi 10 décembre 2025
5	Clôture de la période de souscription	Vendredi 12 décembre 2025
6	Centralisation des ordres de souscription par CDG Capital	Vendredi 12 décembre 2025
7	Allocation des titres	Vendredi 12 décembre 2025
8	Communication des résultats de l'Opération aux souscripteurs	Lundi 15 décembre 2025
9	Règlement / Livraison	Vendredi 19 décembre 2025
10	Publication des résultats de l'Opération et des taux retenus dans un journal d'annonces légales par l'Emetteur	Mardi 23 décembre 2025

IV.2. SYNDICAT DE PLACEMENT ET INTERMEDIAIRES FINANCIERS

Type d'intermédiaire financier	Nom	Adresse
Organismes Conseils	CDG CAPITAL BMCE Capital Conseil	Place Moulay El Hassan – Rabat 63, Boulevard Moulay Youssef - 20000 Casablanca
Organisme Centralisateur	CDG Capital	Place Moulay El Hassan – Rabat
Syndicat de Placement	CDG Capital Bank Of Africa	Place Moulay El Hassan – Rabat 140 Avenue Hassan II - Casablanca
Etablissement domiciliataire assurant le service financier de l'Emetteur	BMCI	26, place des Nations Unies - 20 100 – Casablanca

Il n'existe aucun lien capitalistique entre les intermédiaires financiers et le FEC.

IV.3. MODALITES DE SOUSCRIPTION DES OBLIGATIONS

IV.3.1. Période de souscription

La période de souscription à la présente émission débutera le 10 décembre 2025 et sera clôturée le 12 décembre 2025 inclus.

IV.3.2. Souscripteurs

Les souscripteurs visés sont les investisseurs qualifiés de droit marocain listés ci-dessous ¹ :

- les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) régis par la loi n°1-93-213 du 4 rabii II 1414 (21 septembre 1993) relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières ;

¹ Sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires ainsi que des règles prudentielles les régissant

- les compagnies financières visées par la loi n° 103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés ;
- les établissements de crédit visés par la loi n° 103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés ;
- les entreprises d'assurance et de réassurance agréées et telles que régies par la loi 17-99 portant code des assurances ;
- la Caisse de Dépôt et de Gestion ; et
- les organismes de pension et de retraite institués par des textes légaux propres ou visés au chapitre II du titre II de la loi 64-12 portant création de l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale et soumis au contrôle de ladite autorité.

Les souscriptions doivent être faites en numéraire, quelle que soit la catégorie de souscripteurs.

La limitation de la souscription aux investisseurs qualifiés de droit marocain a pour objectif de faciliter la gestion des souscriptions sur le marché primaire. Il reste entendu que tout investisseur désirant acquérir les obligations pourra s'en procurer sur le marché secondaire.

IV.3.3. Identification des souscripteurs

Préalablement à la réalisation de la souscription des obligations du FEC par un souscripteur, les Membres du Syndicat de Placement s'assurent que le représentant bénéficie de la capacité à agir soit en sa qualité de représentant légal, soit au titre d'un mandat dont il bénéficie.

Les Membres du Syndicat de Placement demanderont les documents listés ci-dessous, afin de s'assurer de l'appartenance du souscripteur à l'une des catégories d'investisseurs visés par l'opération. A ce titre, ils devront obtenir une copie du document qui atteste de l'appartenance du souscripteur à la catégorie, et la joindre au bulletin de souscription.

Catégorie de souscripteur	Documents attestant de l'appartenance à la catégorie
OPCVM de droit marocain	Photocopie de la décision d'agrément et en plus : <ul style="list-style-type: none"> - Pour les fonds communs de placement (FCP), le certificat de dépôt au greffe du tribunal ; - Pour les SICAV, le modèle des inscriptions au registre de commerce ainsi que le certificat de dépôt au greffe du tribunal.
Investisseurs qualifiés de droit marocain (hors OPCVM)	Modèle des inscriptions au registre de commerce comprenant l'objet social, décision d'agrément ou, un document équivalent faisant ressortir leur appartenance à cette catégorie.

IV.3.4. Modalités de souscription

Les souscripteurs peuvent formuler une ou plusieurs demandes de souscription en spécifiant le nombre de titres demandés, le montant et la tranche souhaitée. Celles-ci sont cumulatives quotidiennement par montant et par tranche et les souscripteurs pourront être servis à hauteur de leur demande et dans la limite des titres disponibles.

Il n'est pas institué de plancher ou de plafond de souscription au titre de l'émission d'obligations ordinaires, objet de la présente note d'opération.

Chaque souscripteur a la possibilité de soumissionner pour la tranche A et/ou B (à taux révisable annuellement). Les ordres de souscription sont irrévocables au terme de la clôture de la période de

souscription. Tout bulletin de souscription doit être signé par le souscripteur ou son mandataire et transmis aux Membres du Syndicat de Placement.

Toutes les souscriptions doivent être faites en numéraire et doivent être exprimées en nombre de titres.

Les ordres de souscription seront collectés, tout au long de la période de souscription, par le biais des Membres du Syndicat de Placement.

Les Membres du Syndicat de Placement sont tenus de recueillir les ordres de souscription auprès des investisseurs à l'aide de bulletins de souscription, fermes et irrévocables, dûment remplis et signés par les souscripteurs, selon le modèle joint en annexe.

Par ailleurs, les Membres du Syndicat de Placement s'engagent à ne pas accepter d'ordres de souscriptions en dehors de la période de souscription ou ne respectant pas les conditions et les modalités de souscription.

Chaque souscripteur devra :

- remettre, préalablement à la clôture de la période de souscription, un bulletin de souscription dûment signé, ferme et irrévocable, sous pli fermé auprès des membres du syndicat de placement;
- formuler son (ses) ordre(s) de souscription en spécifiant le nombre de titres demandé, le montant de sa souscription ainsi que la tranche souhaitée.

Dès la clôture de la période de souscription, chaque souscripteur devra informer son teneur de compte de sa souscription dans le cadre de la présente opération.

IV.4. MODALITES DE TRAITEMENT DES ORDRES

IV.4.1. Modalités de centralisation des souscriptions

Au cours de la période de souscription, un état récapitulatif des souscriptions enregistrées dans la journée sera préparé par CDG Capital en qualité d'établissement centralisateur de l'opération.

En cas de non-souscription pendant la journée, l'état des souscriptions devra être établi avec la mention « Néant ».

Après la clôture de la période de souscription à 16h30, le 12 décembre 2025, CDG Capital devra établir un état récapitulatif définitif, détaillé et consolidé des souscriptions qu'il aura reçues.

Il sera procédé, le 12 décembre 2025 à 17h30, au siège de l'émetteur à :

- l'annulation des demandes qui ne respectent pas les conditions et les modalités de souscription susmentionnées ;
- la consolidation de l'ensemble des demandes de souscription recevables, c'est-à-dire, toutes les demandes de souscription autres que celles frappées de nullité ;
- l'allocation des obligations FEC selon la méthode définie dans la sous-partie « Modalités d'allocation » ci-après.

IV.4.2. Modalités d'allocation des titres

À la clôture de la période de souscription, l'établissement centralisateur consolidera l'ensemble des ordres reçus et transmettra à l'émetteur un état récapitulatif des souscriptions

Même si le plafond autorisé pour chaque tranche est de deux milliards (2.000.000.000) de dirhams, le montant adjugé pour les deux tranches confondues ne pourra, en aucun cas, dépasser deux milliards (2.000.000.000) de dirhams pour l'ensemble de l'émission.

Dans la limite du montant de l'émission obligataire, l'allocation des obligations ordinaires se fera selon la méthode d'adjudication dite à la Française avec priorité à la tranche A, conformément aux principes suivants :

- Si à la clôture de la période de souscription, le montant total des souscriptions reçues pour la tranche A est supérieur ou égal au montant global de l'émission, aucun montant ne sera alloué à la tranche B.
- Si le montant total des souscriptions reçues pour la tranche A est inférieur au montant maximum de l'émission, les obligations seront allouées en priorité à hauteur du montant total des souscriptions reçues pour la tranche A. Le reliquat sera alloué à la tranche B, dans la limite du montant maximum de l'émission.

Les demandes exprimées et non rejetées seront servies jusqu'à ce que le plafond de l'émission soit atteint.

Méthode d'adjudication à la Française :

Dans la limite du montant de l'émission obligataire, l'allocation des obligations ordinaires se fera selon la méthode d'adjudication dite à la Française. La méthode d'allocation relative à l'adjudication à la Française se déroule comme suit :

L'organisme centralisateur retiendra les soumissions aux taux les plus bas, à l'intérieur de la fourchette proposée (bornes comprises), jusqu'à ce que le montant de l'émission soit atteint.

L'organisme centralisateur fixera alors le taux limite de l'adjudication, correspondant au taux le plus élevé des demandes retenues.

Les soumissions retenues sont entièrement servies au taux limite, soit au taux le plus élevé des demandes retenues.

Ainsi, si le montant des souscriptions pour une tranche est inférieur au montant qui lui est alloué, les souscriptions reçues seront toutes allouées à hauteur des montants demandés au taux limite soit au taux le plus élevé des demandes retenues. Si par contre le montant des souscriptions pour ladite tranche est supérieur au montant qui lui est alloué, deux cas de figure pourraient se présenter :

Dans le cas où les souscriptions retenues ont été exprimées avec plusieurs taux, les demandes retenues exprimées aux taux les plus bas seront servies en priorité et intégralement. Celles retenues exprimées au taux le plus élevé feront l'objet d'une allocation au prorata sur la base d'un taux d'allocation déterminé comme suit :

« Quantité de titres restante / Quantité demandée exprimée au taux le plus élevé »

Le taux retenu sera égal au taux le plus élevé des demandes retenues et sera appliqué à toutes les souscriptions retenues ;

Dans le cas où les souscriptions retenues ont été exprimées avec un seul taux à l'intérieur de la fourchette proposée (bornes comprises), toutes les demandes retenues seront servies à ce taux, au prorata, sur la base d'un taux d'allocation déterminé comme suit :

« Quantité offerte / Quantité demandée retenue »

Si le nombre de titres à répartir, en fonction de la règle du prorata déterminée ci-dessus, n'est pas un nombre entier, ce nombre de titres sera arrondi à l'unité inférieure.

Les rompus seront alloués, par palier d'une obligation par souscripteur, avec priorité aux demandes les plus fortes.

Le montant de l'opération est limité aux souscriptions effectivement reçues.

A l'issue de la séance d'allocation, un procès-verbal d'allocation sera établi par l'organisme centralisateur.

L'allocation sera déclarée et reconnue définitive et irrévocable par l'organisme centralisateur dès signature du procès-verbal d'allocation.

IV.4.3. Modalités d'annulation des ordres

Toute souscription qui ne respecte pas les conditions contenues dans la présente note d'opération est susceptible d'annulation par les membres du syndicat de placement.

Dans le cas où l'emprunt obligataire n'est pas totalement souscrit à l'expiration du délai de souscription, le montant de la présente émission pourra être limité au montant des souscriptions effectivement collectées.

IV.5. MODALITES DE REGLEMENT / LIVRAISON DES TITRES

IV.5.1. Modalités de règlement / livraison des titres

Le règlement / livraison entre l'Emetteur et les souscripteurs se fera via la filière de gré à gré de Maroclear pour l'ensemble des tranches de l'émission, prévue le 19 décembre 2025.

Les titres sont payables au comptant, en un seul versement et inscrits en compte au nom des souscripteurs auprès de leurs teneurs de compte le jour du règlement / livraison, soit le 19 décembre 2025.

IV.5.2. Domiciliation des titres

BMCI est désignée en tant que domiciliataire de l'Opération, chargée de représenter le FEC auprès du Dépositaire Central et d'exécuter pour son compte toutes les opérations inhérentes aux titres émis dans le cadre de l'émission obligataire, objet de la présente note d'opération.

IV.5.3. Communication des résultats à l'AMMC

A l'issue de l'opération, CDG Capital adressera à l'AMMC un fichier définitif consolidant l'intégralité des souscriptions qu'il aura recueilli le 15 décembre 2025.

IV.5.4. Modalités de publication des résultats de l'Opération

Les résultats de l'Opération seront publiés le 23 décembre 2025 dans un journal d'annonces légales par le FEC.

IV.6. METHODOLOGIE DE CALCUL DU TAUX D'INTERET FACIAL

IV.6.1. DETERMINATION DU TAUX D'INTERET APPLICABLE AUX OBLIGATIONS : REVISABLE ANNUELLEMENT (SUR LA BASE DU TMP 6M)

Détermination du taux facial

Le taux de rendement des obligations à taux révisable annuellement est obtenu en ajoutant au TMP 6M de référence une prime de risque. Le TMP 6M est obtenu en calculant la moyenne arithmétique des taux moyens pondérés JJ interbancaires observés sur une période de 180 jours précédant la date d'anniversaire du coupon de 5 jours de ouvrés, tels que publiés par Bank Al Maghrib.

Calcul du taux de rendement

Au 02 février de chaque année, on calcule le TMP 6M de référence, noté TMP6M réf. Et qui est calculé comme suit :

$$TMP_{6M} \text{ réf.} = \sum_{i=1}^{180} \frac{TMP_{Di}}{180}$$

où

TMP_{Di} = Taux Moyen Pondéré JJ interbancaire publié par Bank Al Maghrib à la date Di

D_i , i allant de 1 à 180, sont les dates d'observation du Taux Moyen Pondéré JJ interbancaire publié par Bank Al Maghrib, avec D_{i+1} étant le jour suivant de D_i .

D_{180} étant la date détermination du taux soit 5 jours ouvrés avant le 02 février de chaque année à compter du 02 février 2027.

V. MODELE TYPE DU BULLETIN DE SOUSCRIPTION

BULLETIN DE SOUSCRIPTION FERME ET IRREVOCABLE EMISSION D'OBLIGATIONS FONDS D'EQUIPEMENT COMMUNAL

Destinataire :

[]

Date :

[]

Identification du souscripteur

Dénomination ou raison sociale :	Nom du teneur de compte :
N° de compte :	Dépositaire :
Nationalité	Fax :
Téléphone :	Nature et numéro du document :
Code d'identité :	Qualité souscripteur :
Nom et Prénom signataire :	Fonction
Siège social :	Mode de paiement
Adresse (si différente du siège social) :	

Caractéristiques de l'opération

	Tranche A Non cotée	Tranche B Non cotée
Plafond	2 000 000 000 Dh	
Nombre maximum de titres	20 000 obligations	
Valeur nominale	100 000 Dh	
Taux d'intérêt facial	Révisable annuellement Entre 2,80% et 2,90% Pour la 1 ^{ère} année, en référence aux TMP 6 mois (180 jours) publiés par Bank Al Maghrib	Révisable annuellement Entre 2,76% et 2,81% Pour la 1 ^{ère} année, en référence au taux BdT 52 semaines publié par Bank Al Maghrib en date du 26 novembre 2025
Référentiel de taux	TMPI	BDT
Date de jouissance	19 décembre 2025	19 décembre 2025
Date de paiement du 1^{er} coupon et de révision du taux de référence	02 février 2027	02 février 2027
Prime de risque	Entre 55 et 65 pbs	Entre 45 et 50 pbs
Maturité	15 ans et 45 jours	15 ans et 45 jours
Négoiability des titres	De gré à gré (Hors Bourse)	De gré à gré (Hors Bourse)
Mode de remboursement	Amortissement annuel linéaire du principal (en 15 échéances constantes)	Amortissement annuel linéaire du principal (en 15 échéances constantes)
Méthode d'allocation	Adjudication à la française avec priorité à la tranche A	

Modalités de souscription

	Tranche A	Tranche B
Nombre de titres demandés		
Montant global (en dirhams)		
Taux souscrit		

Commission y compris TVA :

Nous souscrivons sous forme d'engagement ferme et irrévocable à l'émission d'obligations Fonds d'Équipement Communal à hauteur du montant total ci-dessus.

Nous avons pris connaissance que l'allocation se fera selon la méthode d'adjudication dite à la hollandaise.

Dès la clôture de la période de souscription, nous informerons notre teneur de compte de la présente souscription et l'autorisons, par la présente, à débiter notre compte du montant correspondant aux obligations Fonds d'Équipement Communal qui nous seront attribuées.

L'exécution du présent bulletin de souscription est conditionnée par la disponibilité des obligations Fonds d'Équipement Communal.

Cachet et signature du souscripteur

Avertissement :

« L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que tout investissement en instruments financiers comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, sous l'influence des facteurs internes ou externes à l'Émetteur.

Le souscripteur reconnaît avoir lu le prospectus relatif à l'opération visé par l'AMMC et déclare adhérer à l'ensemble des règles et conditions de l'offre qui y sont présentées ».

—
A OPCVM

B Sociétés d'assurances, organismes de retraite et de prévoyance

C Fonds de pension

D Autres (compagnies financières et la CDG)

E Etablissements de crédit